



Aytré, le vendredi 21 février 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°13/2025

Objet : Attribution du marché des contrôles règlementaires

Émetteur :

Commande publique

05 46 30 19 19

mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Mélanie ARDEMMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 03/01/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 31/01/2025 à 12h00

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés de travaux pour le contrôle règlementaire.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société APAVE pour les lots n° 2 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société APAVE pour les lots n° 3 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offres présentée par la société APAVE pour les lots n° 5 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société APAVE pour les lots n° 7 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle règlementaire « Lot 2 : contrôle électrique » ; le marché est conclu pour un montant de 6006euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle règlementaire « Lot 3 : contrôle gaz » ; le marché est conclu pour un montant de 1322euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle règlementaire « Lot 5 contrôle des harnais ligne de vie » ; le marché est conclu pour un montant de 316.8 euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle règlementaire « Lot 7 VGP » ; le marché est conclu pour un montant de 576 euros TTC.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire d'Aytré

